

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 1^{er} avril 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	VACANT	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Austin Leavey		
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absent le conseiller suivant :

Siège # 4 M. Christian Lupien

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(*Code municipal du Québec - article 147*)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 59-04-2025

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Demande de dérogation mineure – lots 5 466 406 et 9 465 046

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - états comparatifs

6.3 Règlement #405-2025 sur le traitement des élus municipaux - adoption

6.4 Règlement #407-2025 fixant la tarification pour le camp de jour - adoption

6.5 Règlement #408-2025 amendant le règlement sur la tarification #359-2021 – adoption

6.6 Révision du règlement #406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux – mandat

6.7 Résolution #237-12-2024 - abrogation

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entretien des chemins municipaux : rapiéçage – adjudication du contrat

7.2 Dénéigement des chemins municipaux hivers 2025-2026 et 2026-2027 - appel d'offres SEAO

7.3 Ministère des Transports – demande d'autorisation pour l'ajout de lumières sur le pont

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Inspection bornes sèches (puits) du territoire de Saint-Edmond-de-Grantham et sécurité des lieux – demande de prix

8.2 Approbation facture quote-part 2024 – entente service incendie avec la Municipalité de Saint-Guillaume

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure – lots 5 466 406 et 9 465 046

10.2 Règlement #409-2025 modifiant le règlement #384-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – avis de motion et dépôt de projet de règlement

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Carrefour Art et Délice 2025 – autorisation municipale et demande de permis de boisson

11.2 Carrefour Art et Délice 2025 – budget alloué et aide financière

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 466 406 ET 9 465 046

La demande de dérogation mineure du matricule 6882-64-8882 vise à reconnaître conforme l'agrandissement du bâtiment et l'usage accessoire commercial (écurie pension de chevaux et centre équestre-éducation) pour 8 chevaux.

Conformément à l'avis public du 12 mars 2025, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant ladite demande de dérogation mineure.

Aucune question du public n'a été posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 60-04-2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Austin Leavey,



Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 61-04-2025

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES	
MARS 2025 :	21 937,50 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	61 899,48 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	35 484,44 \$
GRAND TOTAL :	119 321,42 \$

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 RÈGLEMENT #405-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

Résolution numéro 62-04-2025

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la Municipalité ») a adopté le 16 avril 2024, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 387-2024 fixant le traitement des élus municipaux adopté par la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance 4 mars 2025;

Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 mars 2025 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité,

Que le règlement numéro 405-2025 sur le traitement des élus municipaux abroge tout règlement antérieur notamment le règlement 387-2024, qu'il soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi;

Que le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

Qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 131,95 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 710,65 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec encouru au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant ou au taux d'indexation établi par résolution du conseil pour les rémunérations des employés municipaux.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement établi selon le règlement en vigueur fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement est accordé et payé sur présentation d'un compte de dépenses. Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives;

10. Frais d'utilisation d'un appareil de communication mobile

Les frais mensuels d'utilisation d'un appareil de communication mobile seront remboursés au maire avec dépôt des pièces justificatives; et ce, à partir de l'entrée en vigueur du règlement.

11. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

6.4 RÈGLEMENT #407-2025 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR - ADOPTION

Résolution numéro 63-04-2025

Considérant que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant que la Municipalité désire offrir un camp de jour pendant les étés pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Steve Courchesne, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu à l'unanimité,

Que le règlement numéro 407-2025 fixant la tarification pour le camp de jour abroge tout règlement antérieur notamment le règlement 386-2024, qu'il soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi;

Que le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

Qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)		Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et suivants	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 Forfait temps plein	712 \$	574 \$	863 \$
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 À la semaine	109 \$	109 \$	128 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h Forfait temps plein	184 \$	184 \$	219 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	35 \$	33 \$	42 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 2 juin 2025. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1. Camp de jour

- Paiement par dépôt direct (internet) ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 12 juin et le 2^e chèque au plus tard le 3 juillet.

3.2. Service de garde - semaine supplémentaire

- Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- Paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 3 juillet.

3.3. Taux d'intérêt

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

3.4. Chèque sans provision

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.



N° de résolution
ou annulation

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1. Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2. Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

Article 5 Horaire

Le camp de jour aura lieu du lundi au vendredi et les dates seront déterminées par résolution en stipulant, s'il y a lieu, la ou les semaines où il sera fermé pendant l'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique si nécessaire.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.5 RÈGLEMENT #408-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION #359-2021 – ADOPTION

Résolution numéro 64-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a adopté le règlement sur la Tarification n° 359-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement sur la Tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné à la séance du 4 mars 2025 par Christian Lupien, conseiller, et que le projet de règlement n° 408-2025 modifiant le règlement n° 359-2021 est déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le règlement n° 408-2025 modifiant le règlement sur la Tarification n° 359 2021 soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modifier à l'article 3.2 b) du CHAPITRE 3

Usages autres groupes d'usages définis au règlement de zonage en vigueur :

Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel : quatre cents dollars (400 \$)

Pour :

Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel : deux cents dollars (200 \$);

Article 3

Modifier à l'article 4.1 b) du CHAPITRE 4

Usages industriel, commercial, agricole : cent dollars (100 \$)

Pour :

Usages industriel, commercial, agricole : cinquante dollars (50 \$)

Article 4

Modifier à l'article 4.3 du CHAPITRE 4

Tarification du certificat d'autorisation pour déplacement d'une construction :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à trente-cinq (35 \$) pour les bâtiments principaux et vingt dollars (20\$) pour les bâtiments accessoires.)

Pour :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à cent dollars (100 \$) pour les bâtiments principaux et cinquante dollars (50\$) pour les bâtiments accessoires.)

Article 5

Modifier à l'article 4.4

Tarification du certificat d'autorisation pour changement d'usage ou destination d'un immeuble :

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : trente-cinq dollars (35 \$);

Pour :

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : cinquante dollars (50 \$);

Article 6

Modifier le titre de l'article 3.3 Autres permis

Pour :

Article 3.3 Autres permis et autres certificats d'autorisation

Article 7

À l'article 3.3 après :

- Permis pour chenil 500\$

Ajouter :

- Appareil effaroucheur 0 \$
- Préparation et à l'administration d'un protocole d'entente 0 \$

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.6 RÉVISION DU RÈGLEMENT #406-2025 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - MANDAT

Résolution numéro 65-04-2025

Considérant que la Municipalité a rédigé un nouveau règlement #406-2025 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Considérant que la rédaction de ce type de règlement est complexe;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

De donner le mandat à la firme Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la révision du règlement #406-2025 au coût estimé de 3 000 \$ plus taxes pour ce travail.

6.7 RÉSOLUTION #237-12-2024 - ABROGATION

Résolution numéro 66-04-2025

Considérant que la nouvelle construction située au 299, route de l'Église a été vendue;

Considérant qu'il y a eu une erreur administrative dans les documents du contracteur pour réaliser la vente de la maison;

Considérant que le conseil municipal a exempté par voie de résolution #237-12-2024 l'entreprise 9113-5004 Québec Inc. Construction Étienne Lafleur de devoir payer un droit de mutation immobilière dû au fait que l'acquéreur de la maison paierait à la Municipalité la somme exigée liée aux droits de mutation immobilière;

Considérant que des vérifications approfondies ont été effectuées et que les droits ont été payés conformément à la Loi;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'abroger la résolution #237-12-2024.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX : RAPIÉGAGE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 67-04-2025

Considérant que des travaux de rapiégage des chemins sont requis sur le territoire;

Considérant les soumissions reçues;

- | | |
|---------------------------|---|
| ➤ Vallières Asphalte Inc. | 175,00 \$/tonne plus taxes – manuel et mécanisé |
| ➤ Smith asphalte | 179,00 \$/tonne plus taxes – manuel et mécanisé |

Sur proposition de Steve Courchesne,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Vallières Asphalte Inc. pour le rapiégage manuel et mécanisé des chemins municipaux pour 90 tonnes approximativement au taux de 175,00\$/tonne.

7.2 DÉNEIGEMENT - CHEMINS MUNICIPAUX HIVER 2025-2026 ET 2026-2027 - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 68-04-2025

Sur proposition de Marie-Claude Durand,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder à l'appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour le déneigement des chemins municipaux pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027.

7.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LUMIÈRES SUR LE PONT

Résolution numéro 69-04-2025

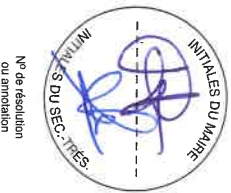
Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham souhaite faire l'ajout de quatre (4) lumières de rue sur le pont Napoléon-Rondeau sur la rue Notre-Dame-de-Lourdes;

Considérant que cet ajout vise une plus grande sécurité tant pour les voitures qui circulent que pour les piétons qui traversent le pont;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,

Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham demande au Ministère des Transports l'autorisation d'installer quatre (4) lumières de rue sur le pont Napoléon-Rondeau sur la rue Notre-Dame-de-Lourdes et d'obtenir les spécifications à respecter sur une réponse affirmative de la part du ministère.



8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 INSPECTION BORNES SÈCHES (PUITS) DU TERRITOIRE DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM ET SÉCURITÉ DES LIEUX – DEMANDE DE PRIX

Résolution numéro 70-04-2025

Considérant la demande du service incendie de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à l'égard de l'inspection des bornes sèches sur notre territoire;

Concernant que le service incendie de Saint-Guillaume demande de sécuriser l'accès aux bornes sèches (puits) par des cadenas;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à demander des prix pour le service d'inspection annuel des bornes sèches (puits) pour l'année 2025;

D'autoriser l'achat de six (6) cadenas qui seront apposés sur les bornes sèches (puits) de la Municipalité et qui seront utilisés par le service incendie de Saint-Guillaume.

8.2 APPROBATION FACTURE QUOTE-PART 2024 – ENTENTE SERVICE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILAUME

Résolution numéro 71-04-2025

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder au paiement de la facture de la quote-part 2024 au montant de 55 916,77 \$ à la Municipalité de Saint-Guillaume.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 466 406 et 9 465 046

Résolution numéro 72-04-2025

Demande de dérogation mineure pour les lots 5 466 406 et 5 465 046 (portant sur la dimension et l'usage d'un bâtiment accessoire (garage) devenant Écurie-Pension - Centre équestre - éducation;

Matricule : 6882-64-8882

Considérant que le propriétaire des lots 5 466 406 et 5 465 046 veut procéder à l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) et le transformer en bâtiment agricole -Écurie-Pension-Centre équestre-Éducation;

Considérant que la dérogation demandée a été analysée avec diligence par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) selon les critères d'évaluation;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux dans l'immédiat au demandeur.

Considérant que le CCU recommande l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) tel que présenté, en écurie de 6 chevaux maximum (sans égard au nombre de chevaux appartenant au propriétaire du lieu) pour pension et centre équestre et d'éducation (Zoothérapie) sous réserve des conditions suivantes :

- Doit être autorisé annuellement et aucun droit acquis ne sera accordé aux propriétaires subséquents;
- L'autorisation doit être révoquée s'il y a présence de bruits, d'odeurs dépassant les limites de la propriété et si le nombre de chevaux est dépassé;
- L'emplacement du ou des amas de fumier sur une base de béton unique doit être conforme;
- D'accorder au demandeur, « à la pièce seulement » des occasions de se déplacer sur la voie publique - sous forme d'événements et toujours avec résolution du Conseil;

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 mars 2025;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue à la séance du 1^{er} avril 2025;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour les lots 5 466 406 et 9 465 046 aux conditions énumérées ci-haut et qu'il autorise un maximum de huit (8) chevaux plutôt que six (6) recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

10.2 RÈGLEMENT #409-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #384-2023 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 73-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement #384-2023 en respect de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettant d'établir des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments #384-2023 prévu à l'article 145.41 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin d'y inclure certaines procédures administratives notamment en lien avec les recours pour exiger des travaux aux propriétaires de bâtiments vétustes ou délabrés au plus tard le 1^{er} avril 2026;

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, avis de motion est donné à la séance du 1^{er} avril 2025 par Steve Courchesne, conseiller, et un projet de règlement est déposé à cette même séance;

Une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement #409-2025 a pour objet la modification du règlement #384-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CARREFOUR ART ET DÉLICE 2025 – AUTORISATION MUNICIPALE ET DEMANDE DE PERMIS POUR VENTE DE BOISSON

Résolution numéro 74-04-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham tiendra les activités de la 4^e édition du Carrefour Art et Délice le 6 septembre 2025 (le 7 septembre si pluie le 6);

Considérant que la Municipalité autorise les bénévoles à utiliser les lieux, installations et infrastructures pour l'occasion;

Considérant que les bénévoles envisagent de vendre ou servir des boissons alcoolisées;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham autorise la tenue de l'événement Carrefour Art et Délice, le samedi 6 septembre 2025, et qu'elle met les lieux et installations à la disposition des bénévoles pour les activités;

Que le conseil autorise la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder à une demande de permis pour la vente ou le service de boissons alcoolisées pour cet événement.

11.2 ÉVÈNEMENT CARREFOUR ART ET DÉLICE 2025 – BUDGET ALLOUÉ ET AIDE FINANCIÈRE

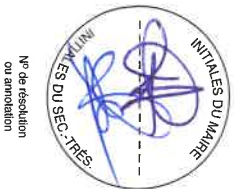
Résolution numéro 75-04-2025

Considérant que la 4^e édition de l'événement « Carrefour Art et Délice » se tiendra le 6 septembre 2025 (le 7 septembre si pluie le 6);

Considérant la lettre reçue des bénévoles à l'attention de la directrice générale demandant le soutien financier du conseil pour un montant de 3 000 \$ pour la réalisation de l'événement;

Considérant le budget maximum de 8 200 \$ afin d'organiser cette fête est présenté ;

Considérant qu'une demande d'aide financière sera déposée à Soutien à l'Action Bénévole pour aider dans les déboursés de cet événement;



Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Qu'un budget de 8 200 \$ soit alloué pour l'événement Carrefour Art et Délice; ce montant incluant une mise de fonds de 2 000 \$ allouée par le conseil pour soutenir la réalisation de cet événement.

Si toutefois, la demande d'aide financière était refusée, la Municipalité s'engage à payer les frais nécessaires pour cet événement.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 76-04-2025

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Richard Kirouac
Maire

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2025.